

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 MAI 2019**

N° 2019-16MAI-11

**AMÉNAGEMENT – URBANISME : PLU - lancement de la révision générale**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 16 mai 2019, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 9 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

**Pour la présente délibération :**

**Etaient présents** : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Anne-Laure PRONO, Adjoint ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Valérie ONNO, Maryse CADORET, Catherine COUGOULAT, Françoise FOSSÉ, Cindy LE BARON, Stéphanie JACQUIN, Conseillères Municipales ; MM. Éric AMOROS, Germain EVO, Robert LE BODIC, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. André ROSNARHO-LE NORCY, adjoint ; Mmes Stéphanie CARLIER, Stéphanie DREAN, Nathalie LE FALHER, Séverine MERLET, Conseillères Municipales ; MM. Erwan MORICE, Gilles LE GARJAN, Thierry CADORET, David GEFFROY, Gilles-Marie PELLETAN, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs remis** : M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Serge CERVA-PEDRIN ; M. Thierry CADORET à M. Vincent COQUET ; M. David GEFFROY à M. Éric AMOROS ; Mme Stéphanie CARLIER à Mme Anne-Laure PRONO ; Nathalie LE FALHER à Mme Sophie BEGOT ; Mme Séverine MERLET à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Stéphanie DREAN à Mme Valérie ONNO ; M. Gilles-Marie PELLETAN à M. Robert LE BODIC.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 19 – Pouvoirs : 8 – Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : M. Éric AMOROS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ a approuvé son PLU le 12 janvier 2006. Le document a fait l'objet de plusieurs modifications.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte règlementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire, au regard du contexte actuel, et de définir un projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal :

**1- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune**

- *Maîtriser le développement de l'habitat et des activités économiques en identifiant le foncier résiduel pour mettre en place les outils règlementaires nécessaires à une bonne gestion de ce foncier. Il s'agit d'organiser la densification et le renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière en extension. Cette densification devra tenir compte des caractéristiques locales et patrimoniales ;*
- *Permettre la maîtrise foncière de surfaces proches ou intégrées à la zone urbaine de la commune ;*
- *Affirmer la polarité urbaine du centre-ville de Grand-Champ en traduisant règlementairement le plan de référence urbain afin d'avoir un centre-ville dynamique et adapté au poids démographique de la ville d'aujourd'hui ;*
- *Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux et en étoffant les réseaux des liaisons douces et cheminements piétons nécessaires au maillage inter-quartier.*

**2- Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population en proposant des logements et équipements diversifiés et adaptés aux nouveaux besoins**

- *Maîtriser la croissance démographique de la commune et accueillir une nouvelle population sur les dix prochaines années ;*
- *Proposer un développement durable du territoire en prenant en compte les besoins en équipements et logements diversifiés pour répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle, et en production de logements sociaux ;*
-

- *Offrir des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite afin de favoriser l'autonomie et le maintien à domicile ;*
- *Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements ;*
- *Prendre en compte l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite des équipements et espaces publics.*

### **3- Préserver le cadre de vie rural et l'environnement**

- *Protéger les espaces agricoles sur le territoire communal ;*
- *Protéger les espaces naturels et identifier la trame verte et bleue, en s'appuyant sur les inventaires déjà réalisés (zones humides, haies bocagères, ...);*
- *Protéger et valoriser le patrimoine bâti, classé ou non, notamment en permettant les changements de destination ;*
- *Adapter le règlement au nouveau contexte réglementaire et à l'évolution des modes de vie ;*
- *Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leurs découvertes en poursuivant le développement de sentiers de randonnée.*

### **4- Développer toutes les activités économiques sur le territoire (artisanales, tertiaires, commerciales, touristiques)**

- *Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire ;*
- *Permettre le développement des parcs d'activités économiques et tertiaires ainsi que leur densification en lien avec la politique communautaire sur ce sujet ;*
- *Renforcer le dynamisme commercial du centre-ville ;*
- *Développer les activités touristiques autour du tourisme vert (randonnées, patrimoine, ...).*

### **5- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et les documents communautaires de planification**

- *Adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment des lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), Urbanisme et Habitat, Grenelle I et II, MAP (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) et LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, ELAN (Evolution pour le logement, l'aménagement et le numérique) ;*
- *Intégrer le nouveau cadre réglementaire ainsi que les objectifs qui seront définis dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, en cours d'élaboration et autres documents communautaires : Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Plan Climat-Air-Energie Territorial, ...*

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- **Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune** (magazine municipal, lettre d'information (Gregonfo), site internet de la Commune, et les grandes étapes et dates de réunions publiques dans la presse locale ;
- **Ouverture et mise à disposition du public d'un registre** permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- **Organisation d'au moins deux réunions publiques** (des avis dans la presse locale et sur les supports électroniques de la Commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ;
- **Organisation d'une exposition évolutive** mise en place à l'intérieur de la mairie ou du Pôle Urbanisme, Technique et Aménagement ; cette exposition présentera les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU. Cette exposition s'accompagnera d'une ou plusieurs permanences d'élus ou techniciens.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

Dès lors qu'aura lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, la Commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme et Ruralité » en date du 2 mai 2019 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

**Article 2 :** D'APPROUVER les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;

**Article 3 :** DE PRECISER que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations, qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu ;

**Article 4 :** DE SOLLICITER toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;

**Article 5 :** DE CONFIER les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;

**Article 6 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;

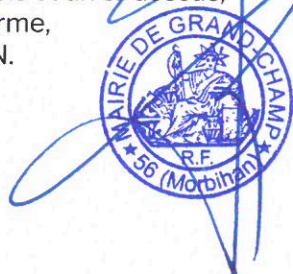
**Article 7 :** DE CONDUIRE la révision du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme ;

**Article 8 :** D'ASSOCIER à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7 du code de l'urbanisme ;

**Article 9 :** DE PRECISER que la présentation délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

**Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Yves BLEUNVEN.



Envoyé en préfecture le 31/05/2019

Reçu en préfecture le 31/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600677-20190516-201916MA11-DE

